

Décision : n° 175/2020

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de rénovation et de sécurisation du patrimoine.

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2663/2019 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions ;

**Considérant** que la commune est éligible à la DETR au titre de l'exercice 2020 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'Etat<sup>3</sup>, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'opération « travaux de rénovation et de sécurisation du patrimoine /église » d'un montant de 68 676 HT, soit 82 411 € TTC à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération.

Marolles-en-Brie, le 27 mai 2020



Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*